

À L'ATTENTION DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

Depuis le 06 juin 2019, la Commission municipale du Québec agit comme administratrice provisoire de la municipalité de Saint-Armand, celle-ci n'ayant plus suffisamment de conseillers en fonction (quorum) pour prendre les décisions.

C'est donc la Commission municipale du Québec qui remplace le conseil municipal et adoptera les résolutions à la place du conseil pour que la municipalité puisse fonctionner.

Les deux membres désignés pour administrer provisoirement la municipalité et maintenir les services aux citoyens sont :

- M^e Martine Savard
- M^e Alain R. Roy

Durant l'administration provisoire, notez qu'il n'y a plus de séances du conseil et qu'aucune décision ne sera prise sans l'aval de la Commission municipale.

La Commission administrera la municipalité de Saint-Armand jusqu'à ce que l'élection de nouveaux conseillers municipaux permette de retrouver le quorum au conseil.

Le jour du scrutin a été fixé par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et se tiendra le dimanche 11 août 2019.